

## **BASSMS**Compte rendu

Paris, le 17 octobre 2024

## Commission Mixte Paritaire (CMP) BASSMS du 15 octobre 2024

**Présents pour la CFDT**: Adeline CHEVRIER et David MANDICOURT – négociateurs nationaux, Emmanuel LOESEL et François GIEUX – secrétaires fédéraux

L'accord concernant la revalorisation des jours fériés, du travail de nuit et du travail le dimanche, n'a reçu aucune signature de la part des organisations syndicales. Ce dernier est donc non écrit. Pour autant, aucune déclaration liminaire évoquant le sujet n'a été faite de la part des employeurs. Il faudra attendre donc l'interpellation de la CFDT au moment des questions diverses pour pouvoir enfin aborder le sujet.

Si la partie patronale s'est dite déçue de ne pas voir cet accord recueillir de signature, la CFDT a, quant à elle, rappelé qu'elle avait fait de nombreuses propositions depuis janvier 2024. Celles-ci n'ont jamais abouti à la moindre modification de la position des employeurs.

Si la situation actuelle crée des disparités, c'est bien de la responsabilité d'AXESS qui n'a jamais voulu réellement négocier cette revalorisation, la preuve en est que l'accord proposé est strictement le même que celui de janvier. La responsabilité des parties autour de la table est de négocier, pas de tirer les employeurs de l'embarras dans lequel ils se sont mis en ne modifiant jamais leur proposition.

La CFDT n'a, pour sa part, jamais quitté son objectif de convergence entre les conventions collectives et la fonction publique hospitalière, en introduisant des modalités plus équitables entre les salariés, qu'ils soient de l'un ou l'autre de ces secteurs.

Concernant la mise en œuvre des accords du 4 juin, la CFDT a rappelé que malheureusement, le contexte actuel n'est plus celui de juin 2022 quand la CFDT avait proposé d'étendre l'accord des 183 € du 2 mai à toutes et tous, accord du 2 mai pour lequel ni l'État ni les collectivités locales n'ont posé de difficultés quant à son financement dans les institutions.

sante-sociaux.cfdt.fr

Fédération CFDT santé-sociaux

47-49, avenue Simon-Bolivar 75950 Paris Cedex 19

Tél: 01 56 41 52 00 — Fax: 01 42 02 48 08

federation@sante-sociaux.cfdt.fr



Les situations sur le terrain sont aussi complexes que les schémas de financement du secteur. Certaines associations décident de prendre sur leur fonds propre pour appliquer l'accord, quand d'autres, au mépris du droit des salariés, s'y refusent par principe faisant peser leur position sur les plus bas salaires de nos conventions.

De même, la CFDT a rappelé qu'en aucune manière, les salariés alternants ou en contrat aidé ne devaient être exclus de l'application de cet accord, du fait d'une interprétation abusive de l'accord par les employeurs.

Ces situations ne sont pas acceptables pour la CFDT qui a rappelé qu'elle soutiendrait ses équipes qui décideraient d'enclencher des contentieux prud'hommaux. Cet accord met en exergue la nécessité de repenser le financement du secteur d'une manière plus équitable sur l'ensemble du territoire, peut-être avec un guichet unique qui ne serait pas soumis à des injonctions contradictoires d'un département ou d'une collectivité à l'autre. Cependant, pour la CFDT, il s'agit déjà de négocier les garanties de la future CCUE en fonction des besoins des salariés. Il sera alors temps de porter conjointement auprès des pouvoirs publics nos revendications tant en termes de prétentions salariales et budgétaires que de schéma de financement pour ne pas nous retrouver à nouveau dans le marasme actuel. C'est là la responsabilité de la CFDT, répondre aux attentes d'un secteur toujours plus mis à mal chaque jour.

Sur la négociation de la CCUE, la CFDT a rappelé la nécessité de ne pas négocier dans une enveloppe fermée, mais au regard des besoins. Par ailleurs, la CFDT a réitéré sa position quant à la possibilité de mise en place de critères classants à condition de maintenir une place plus que prépondérante à la qualification nécessaire à l'exercice d'un emploi. De plus, pour la CFDT, il n'est pas question de laisser un employeur décider seul et localement de la pondération des emplois dans son association. Si la responsabilité de la branche est de lutter contre le dumping social, elle est aussi de garantir des minima suffisamment élevés dans chaque emploi, quel que soit le territoire ou le secteur dans lequel un professionnel sera amené à travailler. Ainsi pour la CFDT, s'il doit y avoir des différences de classement entre les emplois, cela ne peut se faire qu'au regard de missions supplémentaires ne faisant pas partie du corpus professionnel de tel ou tel métier.

La CFDT a enfin rappelé que la négociation du thème sur les classifications et rémunérations avait aussi un volet concernant le temps de travail et les congés.

## Prochaine CMP le 7 novembre 2024 avec à l'ordre du jour :

- Suivi de l'accord du 4 juin
- Suivi de la mise en place de la DUE du 29 janvier
- Politique salariale
- Négociations CCUE : Classification et rémunérations, congés et temps de travail

Les négociateurs